

Réponse à l'association Uzege – Pont du Gard Durable Suite à la consultation publique relative à la demande de défrichement

Introduction:

Nous vous prions de recevoir par la présente, notre réponse à votre avis défavorable, suite à la consultation publique relative à la demande de défrichement sur la commune.

Nous nous attacherons à répondre sur le fonds de vos propos et les arguments que vous avancez dans le cadre de la consultation publique, considérant que les allégations qui jalonnent votre interpellation ne sont pas à la hauteur du professionnalisme qui caractérise le fonctionnement dans lequel nous nous inscrivons pour conduire les projets avec nos partenaires.

Aussi, après une présentation rapidement de notre entreprise et notre méthodologie, nous reviendrons, dans un premier temps sur le projet et son contexte.

Ensuite, nous nous arrêterons sur le fonctionnement actuel de la décharge et les mesures prises à la suite des avis et préconisations des autorités administratives compétentes.

Enfin, nous vous précisons les modalités de conformité du projet avec les règles d'urbanisme qui le régissent, et comment il tient compte du PLU et de sa révision.

Cela étant posé, nous vous assurons que nous écoutons attentivement toutes les parties prenantes du projet et que nous mettons tout en oeuvre, pour accompagner son déploiement en conformité totale avec le cadre juridique qui nous oblige. Notre exigence: répondre au besoin local grâce au déploiement d'un projet d'intérêt général qui relève les défis de la COP 27.

Sommaire

Introduction:	1
1. Société Watt-Group	2
2. Description du projet	2
3. De la Décharge (aujourd'hui décharge semi-sauvage) à un lieu de production d'énergie verte.	2
4. Impact environnemental	4
5. Urbanisme	5
Conclusion	5
Annexes	6

1. Société Watt-Group

La société Watt-Group est une entreprise de développement de projets photovoltaïques depuis 2007. C'est animée par une vision du développement des nouvelles énergies associée à des valeurs de rassemblement et d'échange que la société, que Watt Group se développe depuis plus de quinze ans. Watt Group a la volonté de bâtir et d'imaginer une société ouverte qui garantisse à nos habitants un mode de vie en phase avec leur environnement.

Depuis 2015, la société s'est spécialisé dans l'agrivoltaïsme, en ouvrant un bureau situé sur la commune de CREST dans la Drôme.

A l'aide d'ingénieurs agronomes, architectes et agriculteurs locaux, mais également des Chambres d'agriculture, l'entreprise a créé une serre agricole photovoltaïque adaptée à tous types de cultures ainsi qu'à la production solaire.

Nous avons construit 200 serres réparties sur plusieurs départements, autant d'outils coopératifs fondés sur l'exigence de proposer des solutions photovoltaïques qui répondent aux besoins des agriculteurs et contribuent à la transition énergétique de notre pays. Pour y parvenir nous déployons une méthodologie qui inclue chacune des parties prenantes du territoire où nos projets s'implantent.

2. Description du projet

Le projet de parc photovoltaïque que nous développons avec la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan depuis 2016 mais aussi sur la commune de Fournes, sont des projets que nous développons sur des sites « dit abimés par l'homme ».

Comme vous avez pu le constater en page 3, nous avons effectué plusieurs versions du projet car nous avons consulté plusieurs fois les services de la DREAL et avons entendu leurs craintes concernant la biodiversité.

C'est pour cela que nous avons réduit l'emprise de notre parc photovoltaïque de 64000m² à 41790m². Les 1,9 ha restant seront sanctuarisés et dédiés à la préservation des espèces et au développement des petits mammifères. Nous mettons en place un grillage tous autour de la parcelle appartenant à la mairie afin de limiter d'accès à cet espace naturel protégé et surtout empêcher tout dépôt sauvage de déchets, tel que cela se pratique actuellement encore.

3. De la Décharge (aujourd'hui décharge semi-sauvage) à un lieu de production d'énergie verte.

Malgré vos allégations, personne ne peut mettre en doute que l'emplacement d'étude est bien une ancienne décharge et que de surcroit elle est encore actuellement utilisée pour de nombreux dépôts sauvage.

Voir pièces jointe (conseil municipale 1986/ 1990 ..)

La mairie a pris contact avec nous en 2016, pour développer un projet photovoltaïque sur leur ancienne décharge, pour plusieurs raisons :

- *Protéger les administrés des anciens et nouveaux dépôts de déchets*
- *Faire cesser le dépôt de déchets illégaux (la mise en place d'une barrière, et la création d'un fossé n'a pas arrêté le fait de jeter des détritux)*
- *Avoir une rentrée financière pour la commune et l'agglomération (loyer annuel pendant 30ans).*

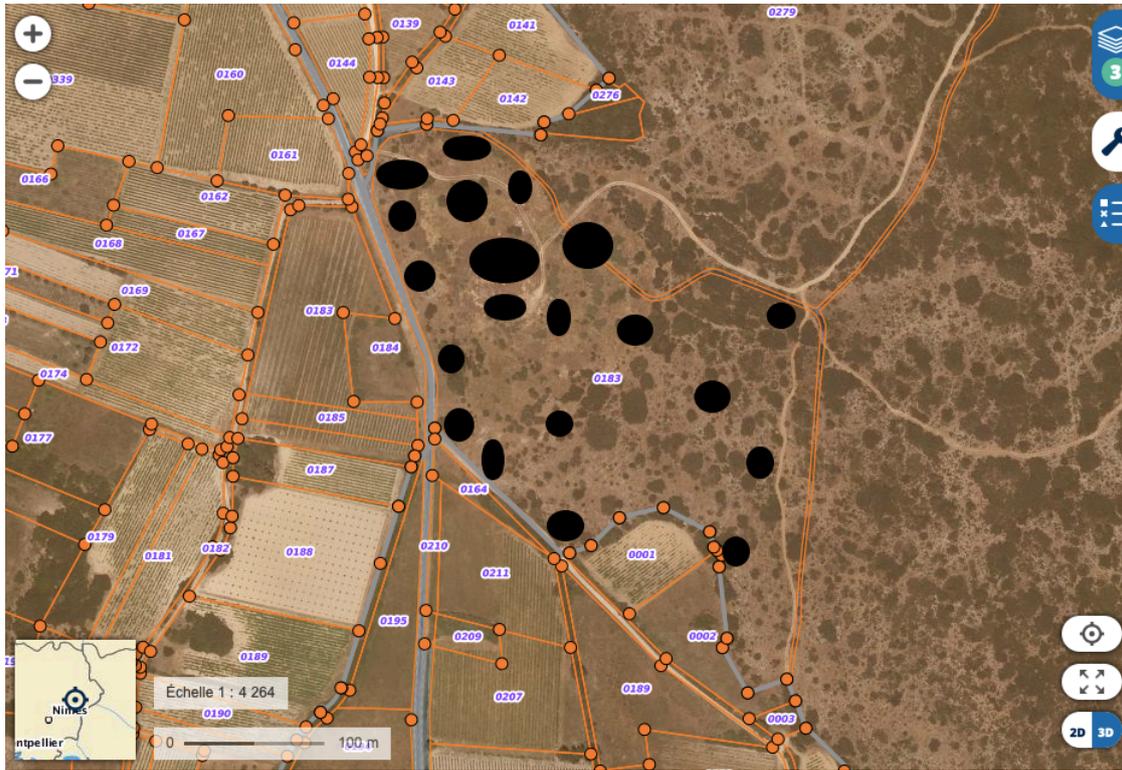
A la suite de votre retour, nous nous sommes rendu sur le terrain afin de vérifier les points d'alerte que vous soulevez. Nous avons pris en photo les déchets trouvés (certiphoto GPS/dates..).

Comme vous pouvez le constater, il y a plus de 75% du projet impacté par les déchets.

La décharge semi-sauvage actuelle représente environ 3,6ha, donc la grande majorité de la surface de notre projet (87,8%) compte tenu que l'espace de notre implantation se réalisera sur 4,1ha.

Certains usagers passent toujours par le chemin en pleine garrigue (située à l'est) pour venir jeter leurs déchets en toute illégalité. Notre projet, protégera cet espace de garrigue et rendra impossible la dégradation à laquelle elle doit faire face aujourd'hui.

En Noir emplacement des déchets trouvés sur le terrain le 15/02



En outre, nous souhaitons mettre en place aux 4 extrémités du projet, des pancartes qui présenteront l'intérêt général du projet, ainsi que les adresses et heures d'ouverture des déchetteries les plus proches.

A ce jour, le lieu présente des dangers réels pour la sécurité sanitaire des promeneurs et le développement de la biodiversité. Vous pourrez voir sur les photos ci-dessous, plusieurs dépôts de fibro-ciments, de verre (vitre de maison brisés), de bouts de ferraille plantés dans le sol, canapés déchiquetés, poubelles et gravats de toutes sortes...

Nous constatons que les gros déchets sont focalisés à l'intérieur du site, et que pour les moins encombrants, beaucoup de sacs poubelles, pneus, plastiques, batterie de voiture, sont éparpillés tout le long de la route.

La mairie a essayé depuis la fermeture de l'ancienne décharge, de faire cesser ces dépôts sauvages, en vain.

La solution que nous apportons avec ce projet répond directement aux enjeux auxquels la mairie et les habitants sont confrontés:

- Stopper les dépôts sauvages et sécuriser le site grâce au grillage et aux caméras de surveillance du site,
- Sensibiliser et communiquer avec les personnes qui seraient tentés par le dépôt sauvage en installant une signalisation claire informant des déchèteries régionales prêtes à recevoir leurs déchets,
- Participer à la réponse collective nécessaire pour relever les défis posés par la Cop 27 en fournissant de l'énergie verte sur les réseaux Enedis.

La centrale produira 4 Méga produira 4 2500 000 kWh

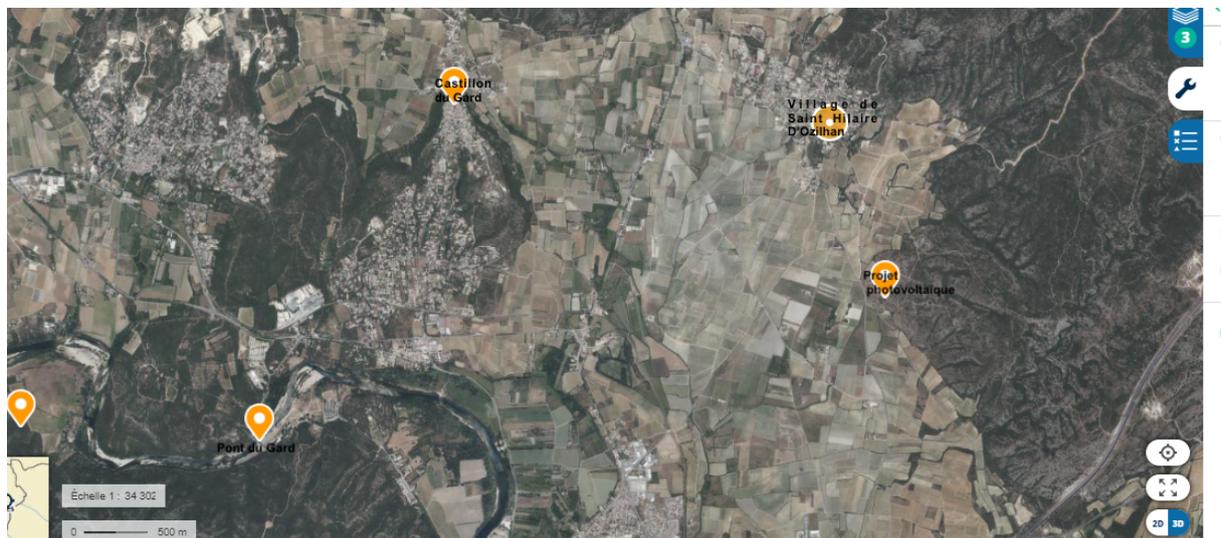
sachant que le besoin moyen d'un français est de 2 230 kWh et que la population de la commune est de 1096 habitant, le besoin annuel de la population de la commune est de 2 383 870 kWh.

Nous pouvons donc affirmer que la population sera fournie à 100% en électricité verte (soit 56% de la production) et que les 44% de la production d'électricité verte bénéficiera aux communes environnantes.

4. Impact environnemental

Le projet de parc photovoltaïque que nous développons avec la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan est un projet que nous développons depuis plusieurs années déjà. Conformément à notre méthodologie, nous prenons toujours avis auprès des autorités administratives (DDT, DREAL, ONF...) et nous respectons leurs préconisations.

C'est pour cette raison que ce projet a été retiré après un premier dépôt de permis de construire, car nous avons entendu leurs avis. Nous avons donc réduit l'emprise des panneaux solaires, afin de sacrifier la surface restante pour en faire un lieu de préservation de l'écosystème, en partenariat avec l'ONF.



Emplacement des sites

Par ailleurs, à plusieurs reprises, vous affirmez que le projet a une co-visibilité du village de Castillon et du Pont du Gard.

En substance, dans son arrêt du 22 septembre 2022, no 455658, le Conseil d'Etat a précisé, par une interprétation restrictive de l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, la notion de co-visibilité, stipulant que celle-ci doit pouvoir être constatable à l'œil nu et par conséquent, sans requérir à l'utilisation d'aucun appareil à grossissement optique (jumelles, appareil photographique, etc.).

S'agissant du village de Castillon se trouve au Nord-Ouest à environ 3,7km du projet photovoltaïque.

S'agissant du Pont du Gard, se trouve à environ 5km du projet à l'Ouest.

S'agissant de la Chapelle de Saint hilaire, se trouvant au Nord n'a qu'une vue indirecte sur la structure des panneaux mais la végétation sur place nous permet de dire qu'aucune co-visibilité est possible.

Par conséquent, nous soutenons qu'il n'y a pas de co-visibilité possible.

En outre, pour éviter TOUTE co-visibilité même infime, nous avons prévu de planter une haie permanente de cannes et de lauriers, espèces endémiques de la région, sur tout le long de la clôture Ouest.

De plus, nous disposerons des panneaux pédagogiques expliquant l'énergie photovoltaïque aux riverains et touristes qui se promèneraient à proximité du parc solaire.



Vue PC6 b – après plantation de la haie (composée des cannes de Provence et du laurier)

Par ailleurs, nous pouvons mettre en place une couleur plus naturelle (verte) au lieu de laisser brutes les structures en métal galvanisé (grise).

Exemple ci-contre



Concernant la prévention des incendies, nous appliquons les directives des services du SDIS.

Mais de surcroît, comprenant les inquiétudes concernant l'aléa feu-forêt, nous pouvons ajouter une cuve d'eau de 120 m³ (9m par 12m sur 1,60 de haut) le long de la clôture pour que les pompiers aient un accès direct.

5. Urbanisme

La mairie pour être en conformité avec la demande de l'état, a commencé la révision de son PLU en 2023.

En parallèle de l'instruction du permis de construire, nous avons préparé le dépôt d'un DPEMEC qui assurera conformité avec la révision du PLU.

Conclusion

A l'aulne de ces derniers éléments, nous affirmons que le projet présente un intérêt public solide et avéré.

En effet, notre étude d'impact a été menée sur un an et demi, en lieu et place de l'année légalement prévue. Cela nous a permis d'approfondir notre projet et de tenir compte des avis de toute les parties prenantes.

De plus, et afin de respecter les étapes nécessaire à un déploiement dans les meilleurs conditions, la procédure ne nous permet pas de déposer notre dossier CNPN avant le dépôt du Permis de construire. Néanmoins, nous pouvons affirmer que notre dossier CNPN comporte un nombre conséquent de mesures compensatoires.

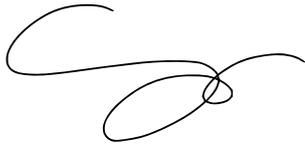
En l'état, notre projet va sacrifier 1,9ha de garrigue et permettre de préserver l'écosystème de toute forme d'agression due à l'activité humaine. En effet, Watt Group a pour exigence de ne déployer ses projets sur des espaces qui ne participent ni au mitage des surfaces agricoles, ni à la destruction des espaces naturels existants, en valorisant des espaces dégradés. Ainsi, notre projet se situe le long d'un axe routier, sur le site d'une ancienne décharge, qui est encore utilisée comme décharge sauvage, et qui va préserver la garrigue.

Ce faisant, il participe à la protection des espèces vivantes sur le site et des promeneurs des dangers liés au dépôt illégaux de déchets.

De surcroît, il permettra à la commune de participer à la production d'énergie verte, tout en générant de nouvelles ressources financières pour mener à bien ses missions de service public.

C'est pourquoi nous soutenons que notre projet parvient bien à répondre au besoin local grâce au déploiement d'un projet d'intérêt général, qui relève les défis de la COP 27.

WATT GROUP



Annexes

PHOTOS DU SITE AU 15/02/2023 (CERTIPHOTO)

DELIBERATION DE FERMETURE DE LA DECHARGE SAUVAGE (26/11/2001)

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE CONCERNANT L'UTILITE DE LA DECHARGE APRES FERMETURE (02/2005)

CONSEIL MUNICIPAL 1991

CONSEIL MUNICIPAL 1986



CentiPhoto ID : KQP3D074SSJM90RS
Mercredi 15 février 2023 à 12h58 CET (Europe/Paris) - XH5W+99 Saint-Hilaire-d'Ozilhan, France



CentiPhoto ID : KTRYN4Z3JR2EKUHU
Mercredi 15 février 2023 à 12h58 CET (Europe/Paris) - XH5W+77 Saint-Hilaire-d'Ozilhan, France





